



PERENNITE DES INSTALLATIONS : FOCUS SUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE

PERENNITÀ DI E STALLAZIONE : PUNTU NANT'À L'INTRATTENIMENTU È A MANTENENZA

L'installation d'ANC doit être entretenue régulièrement par son propriétaire afin de pouvoir fonctionner dans la durée. La tâche est importante et peut nécessiter le recours à une personne compétente. La mise en place d'un contrat d'entretien peut se révéler nécessaire pour la pérennité des performances de l'installation et pour le maintien des garanties du fabricant. Le contrat d'entretien reste cependant facultatif aujourd'hui et conduit à une absence d'entretien préventif.

Tout dispositif produit des matières de vidange qui devront être extraites de façon régulière par une société d'hydrocurage agréée. Cette fréquence varie suivant l'usage, le type

| Dispositifs de traitement | Entretien | Vidange | Maintenance spécifique |
|------------------------------|-----------|---------|------------------------|
| Tranchées et lits d'épandage | Oui | Oui | Non |
| Filtres à sable | Oui | Oui | Non |
| Filtres compacts | Oui | Oui | Oui |
| Massifs filtrants plantés | Oui | Oui | Oui |
| Micro-stations | Oui | Oui | Oui |

de dispositif et la taille du compartiment de stockage de ces boues (% du volume). Elle peut s'échelonner sur plusieurs interventions par an, ou être réduite à une intervention tous les 4-5 ans, voire moins, selon le type de procédé.

L'entretien est très important pour pérenniser les installations à la fois techniquement et économiquement (l'entretien préventif étant toujours moins coûteux que du curatif).

Au niveau du Plan d'Action National de l'ANC (PANANC), il existe de nombreux guides à l'attention des particuliers, des installateurs, des SPANCS, qui apportent une information claire sur la vérification, l'entretien et la maintenance de toutes les installations d'ANC.

TOUTES les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire. En cas d'équipements électromécaniques, la vérification doit être a minima annuelle avec un entretien réalisé par une personne compétente.

Un suivi régulier participe au maintien des performances du dispositif, à la pérennité du système et à la maîtrise des coûts dans le temps.

INFO'SPANC USAGERS



N°10 / 2 ème semestre 2018

INFOS DERNIÈRES MINUTES À SAVOIR..... !
DA SAPÈ..... !



AGREMENT DES VIDANGEURS



La société CHIMIREC-CORSICA basée à Penta di Casinca a obtenu un agrément (N° d'agrément : 2B-2018-001) pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'à un lieu d'élimination (pour l'ensemble du territoire de la Haute-Corse).

AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU EN ANC



Concernant la réhabilitation chez les particuliers, l'objectif visé par le 10ème programme "Sauvons l'eau !" (2013-2018) était d'accompagner la réhabilitation de 18 000 dispositifs d'ANC non conformes.

L'agence de l'eau a atteint et dépassé cet objectif fin 2017. Au total, sur 2013-2018, l'agence de l'eau aura attribué environ 74 M€ d'aides pour la réhabilitation d'environ 22 200 ouvrages.

En raison du contexte de contraintes sur les moyens financiers de l'agence de l'eau et de l'atteinte de l'objectif du programme 2013-2018, **l'agence n'attribuera plus de nouvelle aide à l'assainissement non collectif au titre du 11ème programme.**

Il est toutefois possible d'obtenir d'autres financements accordés au cas par cas. Certaines aides s'adressent à tous (éco prêt à taux zéro, taux TVA réduit), d'autres sont fonction du niveau de ressource (ANAH, caisses de retraite...).

Malgré ceci, le SATAA vous aide et vous conseille et cela sans demande d'aide ni participation financière de votre part ...

alors **PENSEZ-Y !!!!!**